

ble député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je vais résumer de mon mieux les réponses que j'aimerais donner à ces questions en disant qu'il serait injuste envers les cultivateurs canadiens d'agir d'une certaine façon durant la période de transition. En premier lieu, il ne conviendrait pas d'exiger, immédiatement après la guerre, qu'ils réduisent la production au niveau auquel il est certain que les denrées se vendront à un prix déterminé. On m'a demandé comment nous procéderions si nous avions de forts excédents; je signale de nouveau la réponse que je viens de donner et ce que j'ai dit avant la suspension de la séance. Pendant la guerre, on nous a demandé de pousser la production jusqu'à la limite afin de fournir des vivres à ceux de nos alliés qui en avaient besoin et de nourrir notre population. Je répète qu'il serait injuste envers les cultivateurs, immédiatement après la clôture des hostilités, de leur ordonner de réduire la production au point où toutes les denrées pourraient être écoulées à un prix déterminé. Ce bill contient les dispositions nécessaires pour régler une situation dans laquelle la fixation d'un prix sera essentielle à la production non réglementée au cours de la période de transition.

Il serait également injuste envers le cultivateur d'exiger immédiatement qu'il vende au prix coûtant, sans tenir compte des pertes qu'il peut avoir subies par suite de la guerre ni des recettes qu'il n'a pu toucher à cause des régies établies pendant le conflit. D'aucuns ont soutenu qu'au début de la guerre, les cultivateurs ont obtenu un rendement à peu près nul et qu'au moment où, dans le cours ordinaire des choses et à en juger par la dernière guerre, ils auraient réalisé des bénéfices, les prix ont été stabilisés; en conséquence, ils n'ont pas touché les recettes auxquelles ils pouvaient s'attendre. Il faudra, pendant la période de transition, que toutes ces questions soient étudiées dans le sens que j'ai indiqué.

Il serait en outre injuste de prétendre qu'un cultivateur doit accepter un faible rendement par acre parce que sa récolte a été bonne pendant la période de transition; je fais aussi cette assertion en me basant sur mes remarques de tantôt. Au cours de la période de contrôle, les cultivateurs ont eu en 1942 une de leurs meilleures récoltes. Celle de 1943 a été fort passable et il semble probable que celle de cette année comptera encore parmi les plus abondantes. Nous avons eu la régie des prix pendant ces trois années. Nul ne peut prédire pendant combien d'années encore ces régies devront rester en vigueur, mais jusqu'ici la production des grandes cultures a dépassé de beaucoup ce que nous étions en droit d'attendre à l'époque de l'établissement de ces régies.

Ceci répond à l'honorable député de Lethbridge qui prétendait cet après-midi, parce que nous avons proposé de réduire les emblavures, que nous payions en réalité les cultivateurs afin qu'ils diminuent leur production. Si son assertion avait porté sur les efforts que le Gouvernement faisait quant au blé seulement, elle eût été exacte, mais si l'on se rappelle que le Gouvernement a versé les primes de façon à accroître la production de grains de provende et par conséquent de produits du bétail, on ne peut affirmer que la politique ministérielle visait à abaisser la production de denrées alimentaires. Si notre programme avait été établi à cette fin, il a certainement manqué son objectif, car en 1942 et 1943,—comme ce sera le cas en 1944 en autant que nous pouvons le prévoir,—notre production s'est accrue au moins de moitié, ainsi que l'affirmait cet après-midi l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver). Bien que les honorables vis-à-vis puissent ne pas être de mon avis, j'ose affirmer que, compte tenu de la température propice de ces dernières années, ces

[Le très hon. M. Gardiner.]

résultats sont dus presque entièrement à la politique agraire annoncée et mise en vigueur par le présent Gouvernement.

Étant donné que nous aurons eu deux très bonnes récoltes et une récolte moyenne pendant le régime des prix maximums, cela devrait être pris en considération au cours de la période d'après-guerre ou pendant la période de transition, et les cultivateurs qui n'ont pas obtenu des prix élevés pendant la guerre ne devraient pas être privés de prix raisonnables pour leurs produits, pour la simple raison qu'au cours de quelques-unes des années qui suivront la guerre les prix seront peut-être très élevés.

On a posé la question suivante: Ce bill vise-t-il à rendre le pays capable de se suffire à lui-même? Posons la question un peu différemment et disons: "Le bill vise-t-il à encourager la production de tout ce dont nous avons besoin ou de toutes les denrées alimentaires que nous pouvons désirer? Je dirai dans ce cas qu'en préparant la rédaction du bill nous n'avions aucune intention de ce genre et ne songions nullement à faire servir cette mesure à une telle fin. L'honorable représentant de Lethbridge s'inquiète beaucoup de la façon dont nous allons prélever l'argent nécessaire à la mise en application de cette mesure. Il a dit qu'il faudra trouver ces 200 millions de dollars quelque part, si nous voulons mettre à exécution le plan prévu par cette mesure. Il va sans dire que ces 200 millions sont un fonds renouvelable.

Je tiens à répéter cette phrase.

Il va sans dire que ces 200 millions sont un fonds renouvelable. Si l'on peut trouver un marché pour tous les produits qui seront sous la régie de l'État, par le fait qu'il les aura écoulés aux prix minimums établis et par l'entremise de quelques-uns des organismes prévus par cette mesure; si le Gouvernement peut vendre tous ces produits aux prix minimums, il ne sera pas nécessaire de prélever d'argent par voie d'impôt ou autrement. En d'autres termes, la somme de 200 millions servira à constituer une caisse pour l'achat des denrées. Ces dernières pourront comprendre quelques produits dont j'ai parlé cet avant-midi. Il pourra être avantageux d'acheter une certaine denrée pendant les mois de mai, juin et juillet et de l'entreposer pour la mettre sur le marché pendant l'hiver, probablement au même prix, majoré des frais.

Si toute cette somme de 200 millions était utilisée pour des transactions de ce genre, il ne nous serait pas nécessaire, bien entendu, de prélever des impôts, d'émettre du papier-monnaie ou de recourir à quelque mesure analogue afin d'obtenir les fonds requis pour les opérations prévues par ce bill. D'autre part, si nous jugions nécessaire afin d'établir à l'égard de ces produits des prix minimums essentiels, croyons-nous, pour que les cultivateurs reçoivent une rémunération convenable, d'écouler les produits en question au Canada ou sur tout autre marché à des prix inférieurs à ceux que nous aurions payés selon le régime des prix minimums, nous pourrions avoir à utiliser une partie de ces 200 millions pour combler la différence entre les prix payés aux cultivateurs pour l'excédent, et les prix acquittés par tout pays auquel nous aurions expédié ces denrées.

En d'autres termes, il faudra peut-être prélever une partie des fonds soit au moyen d'impôts généraux soit de quelque autre façon. Cependant, dans la mesure où les produits pourront être écoulés à un prix quelconque, ce que nous en toucherons sera versé à la caisse renouvelable. Si nous faisons l'appoint des 200 millions de dollars en effectuant des transactions, il ne nous sera nullement nécessaire de prélever des impôts.

J'ai relu ce passage en raison des nombreuses discussions relatives à l'intention